

**ASSOCIATION CANADIENNE DES 5-QUILLES
CHAMPIONNATS NATIONAUX
POLITIQUE SUR LE CODE VESTIMENTAIRE**

Objectif

L'Association canadienne des 5-quilles s'efforce d'être une organisation professionnelle dans tous les aspects, allant des opérations internes à l'image publique.

Politique :

Chaque joueur, entraîneur et gérant doit être vêtu uniformément selon les couleurs provinciales approuvées.

1.0 Chandails/Chemises

- Les chandails ou chemises de quilles doivent avoir des manches, un col et être d'un même modèle, dans les couleurs de l'Association provinciale enregistrée, avec l'identification appropriée de la province et du joueur.
- Un chandail de style féminin est permis et peut être avec ou sans boutons, mais doit avoir une encolure finie.
- Les participants peuvent porter un nombre illimité de logos de commanditaires et/ou d'identifications, de toute taille, sur les chemises de leur équipe, à condition que le nom et l'affiliation du participant soient clairement visibles. Les commanditaires peuvent varier d'un individu à l'autre. Aucun commanditaire ne doit entrer en conflit avec ceux de l'AC5Q. Les commandites provenant de compagnies de tabac ou considérées comme contraires à l'esprit sportif ne seront pas autorisées.

2.0 Vêtements du bas

- Les membres d'une équipe doivent porter un bas noir ou dans les couleurs provinciales enregistrées, mais chaque individu peut porter un modèle ou une longueur différente.
- Les pantalons propres, jupes, jupes-shorts, bermudas propres ou pantalons capris doivent avoir un ourlet droit (aucun denim, peu importe la couleur, pantalons à étrier, leggings transparents ou en filet, pantalons de type sarouel, cargo, sport ou en molleton. Aucune ficelle de serrage ou élastique à l'ourlet n'est permise).
- Les pantalons, jupes, jupes-shorts, capris ou bermudas propres ne doivent pas être délavés, déchirés, troués, ni comporter de clous décoratifs, boutons ou poches sur les jambes.
- Les jupes, jupes-shorts ou bermudas ne doivent pas être plus courts que le bout des doigts lorsque les bras sont placés le long du corps.
- Si des pantalons, jupes, jupes-shorts, bermudas ou capris à motifs (ex. : Loudmouth) sont choisis comme partie intégrante d'un uniforme provincial, les couleurs du motif doivent correspondre aux couleurs provinciales et être préalablement approuvées par l'exécutif de l'AC5Q lors de la réunion précédente.

3.0 Autres

- Aucun chapeau, casquette ou couvre-tête n'est permis, sauf pour des raisons religieuses ou médicales.
- Les bandeaux sont permis s'ils sont noirs ou dans les couleurs provinciales.
- Les chaussettes montantes jusqu'au genou ou à la cuisse (ex. : chaussettes de compression) sont autorisées.
- Tout article jugé dérogatoire ou offensant ne sera pas autorisé.

4.0 Pénalité

- Le non-respect du code vestimentaire entraînera une pénalité de 100 \$ par infraction vestimentaire, facturée à la province. Le compétiteur aura un délai raisonnable pour se conformer avant que l'amende ne soit imposée.

5.0 Procédure de modification

- Toute demande de changement ou d'option alternative à cette politique ne sera examinée que lors d'une réunion générale de l'AC5Q.
- Aucun changement ne sera considéré en dehors de cette procédure et sera donc refusé.